4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 5**
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 5**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

14 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 6

II.1. Dispositif des recettes (PM) 6
II.2. Tableau des recettes (ventilation en allocations de base) 6

III. DÉPENSES 8

III.1. Dispositif des dépenses 8
III.2. Liste des programmes (ventilation par programme) 12
III.3. Tableau des dépenses (ventilation en allocations de base) 13

I. INTRODUCTION

Les crédits relatifs aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en charge du tourisme portent, sur une prévision totale de 1.644.835 milliers EUR en moyens d'action et de 1.631.771 milliers EUR en moyens de paiement.

1. Affaires intérieures

❖ ***Fonds des communes, FSAS et dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes***

Selon les termes exacts du décret du 15 juillet 2008, le montant de ces trois dotations doit croître de 3% par rapport à l'initial 2011 (prévision d'inflation de 2% + 1%). Il a été tenu compte, dès l'ajustement, de l'évolution à la hausse des prévisions d'inflation pour 2011 (à 2,7%).

❖ ***Bonne gouvernance***

Au vu des priorités dégagées au sein de la DPR, il me semble important que la Région wallonne accompagne tant les mandataires que le personnel des pouvoirs locaux en matière de formation. Malgré la crise, les moyens dévolus à ces formations sont maintenus afin de fournir les formations visant la qualité du service, les marchés publics, …

❖ ***Moderniser les administrations locales : intercommunale IMIO et plan e-Communes***

Les crédits prévus doivent permettre de moderniser les administrations locales, en vue de les rendre plus efficace, plus accueillante et plus accessible. A cet effet, les démarches en vue d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'information dispensée aux citoyens seront encouragées.

De même, le recours aux nouveaux modes de communication afin de modifier et de simplifier les relations avec le citoyen, dans le cadre de la mise en place d'une politique de l'e-gouvernement au niveau local, sera également encouragé.

A cet effet les crédits nécessaire à la poursuite des projets antérieurs et au développement de l'intercommunale IMIO ont été prévus.

Par ailleurs, les efforts de rationalisation des initiatives en matière d'informatisation des procédures de gouvernance sera poursuivi.

❖ ***Financement complémentaire des pouvoirs locaux***

Depuis l'épure budgétaire 2010, il a été décidé de revoir le mode de compensation attribué aux pouvoirs locaux en application du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon. Les recettes compensatoires seront apportées via une réforme des conditions d'octroi de l'exonération de paiement du précompte immobilier pour immeubles inoccupés ou improductifs. Toutefois, afin de garantir, au niveau des pouvoirs locaux, la neutralité budgétaire entité par entité, le crédit complémentaire régional a été porté à 28.210 milliers d'euros dans le cadre de ce budget 2012. Les moyens nécessaires à assurer la complète neutralité des pertes 2011 ont également été prévus.

2. Travaux subsidiés

❖ ***Département des Infrastructures subsidiées***

Dans le secteur des travaux subsidiés aux pouvoirs locaux et à toute personne de droit public, l'accent est mis, dans les domaines des bâtiments et des voiries sur, notamment, la rénovation du patrimoine, les économies d'énergie, les déplacements doux, l'accessibilité et la sécurité routière dans une perspective de développement durable.

Cela se traduit dans les faits par une prise en compte de toutes les mesures visant à réaliser ces objectifs, que ce soit en matière d'isolation thermique et acoustique des bâtiments ou dans le domaine routier afin de tenir compte dans chaque projet des mesures adéquates pour assurer et/ou améliorer la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des usagers les plus faibles et en matière d'éclairage public de toute mesure visant à adapter l'éclairage aux lieux et besoins, diminuer la consommation et les frais d'entretien.

❖ ***Programme triennal (voiries et bâtiments)***

Il a été décidé, depuis le budget 2010, de regrouper au sein d'une seule allocation de base l'ensemble des crédits relatifs au programme triennal. Ceci permettra une gestion plus rapide et efficace des dossiers et permettra de développer des actions plus transversales.

Au niveau des moyens de paiements, les crédits nécessaires à l'ordonnancement du solde des subsides accordés en 2009 dans le cadre de la mesure décidée suite aux dégâts de l'hiver 2008-2009 ont été prévus.

Au niveau des moyens du droit de tirage, un crédit de 30.000 milliers d'euros sera transféré au Centre Régional d'Aide aux Communes afin de garantir la bonne liquidation des subsides notifiés quelque soit le rythme de consommation de cette aide par les communes durant les trois années sur lesquelles porte l'initiative pilote.

Malgré cela, ce sont plus de 30.000 milliers d'euros qui sont maintenus pour l'ensemble des opérations qui ne feront pas l'objet de ce processus pilote.

❖ ***Aménagements spécifiques***

Pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, il importe de soutenir des projets innovants et de qualité dont le but est notamment:

- de sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;
- d'améliorer le cadre de vie des citoyens de jour comme de nuit par la mise en place d'un éclairage public adapté aux lieux et économe en énergie ;
- d'aménager des espaces publics conviviaux contribuant à créer un environnement de qualité.
- Etc.

Un crédit de plus de 4.500 milliers d'euros est prévu pour soutenir ces projets innovants.

3. Rénovation urbaine

❖ ***Rénovation urbaine et revitalisation urbaine***

Aujourd'hui, partout en Europe, face au phénomène de désindustrialisation, de vieillissement de la population, d'exode des jeunes vers une périphérie plus verte, de changement des mentalités et de mutation du contexte socio-économique, il s'indique d'attacher une attention particulière à la requalification du tissu urbain et à la valorisation des villes et des zones agglomérées qui nous livrent un passé diversifié auquel s'attache une histoire et une évolution particulières.

De la même manière, en Wallonie, les centres urbains ont subi fortement les conséquences des crises qu'elle a traversées. Ils ont été touchés tout spécialement par la montée du chômage et de la précarité. Leur fonction commerciale s'est parfois diluée vers la périphérie.

Mais, les centres urbains ont gardé un pouvoir d'attraction des habitants et des activités. Leur rôle dans le développement wallon est avéré. Par une action volontariste en faveur des villes, le Gouvernement entend utiliser à plein ce levier de développement de l'ensemble de la Région.

Dès lors, il apparaît indispensable de revitaliser les centres urbains au travers, notamment, du lancement d'appels à projets pour inciter les pouvoirs locaux à développer des dynamiques de développement urbain et de soutien au commerce.

Par ailleurs, le développement de complémentarité entre les acteurs publics et privés et le développement de synergies entre les différents pouvoirs subsidiant sont deux actions à mener en vue de rencontrer cet objectif.

En effet, l'efficacité engendrée par une collaboration entre les acteurs publics et privés n'est plus à démontrer en Wallonie, et la revitalisation urbaine en est une parfaite illustration. : cette politique permet de mobiliser des capitaux privés (2 EUR privés dont 1 EUR Logement à1 EUR public aménagement d'espaces publics). Ces capitaux privés viennent donc s'ajouter aux moyens publics en vue de mener une politique volontariste souhaitée par les pouvoirs locaux et régionaux. Il s'agit de démultiplier l'efficacité des moyens publics.

4. Tourisme

En ce qui concerne la politique touristique, de nombreuses réformes ou politiques nouvelles ont été amplifiées depuis 2010. Toutes ont en commun un soutien accru au développement des entreprises touristiques, notamment au travers de nouveaux partenariats public-privé. En 2012, ces politiques continueront à être évaluées.

En ce qui concerne le secteur des hébergements touristiques, le dernier secteur labellisé, celui des villages de vacances, émarge aux primes, notamment en ce qui concerne les aménagements requis par les nouvelles normes relatives à la sécurité-incendie. De même, le mécanisme de labellisation des endroits de camp et des primes de mise en conformité aux normes de sécurité-incendie et d'hygiène, mis en œuvre fin 2011, seront déployés.

Pour le secteur des attractions touristiques, l'entrée en vigueur, au 1er juin 2007 du décret du 1er avril 2004 se traduit par l'augmentation des moyens affectés aux attractions touristiques afin d'améliorer la qualité de leurs infrastructures d'accueil et leur labellisation. Suite à des interpellations, les mode et taux de subventions sont en cours d'évaluation et des propositions de l'Administration seront formulées à cet égard.

En ce qui concerne le volet promotion, l'Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.) lequel a changé de dénomination début 2011 puisqu'il est dorénavant appelé Wallonie-Bruxelles Tourisme et qu'un nouveau contrat de gestion a été signé à la même période. Celui-ci, ouvert aux entreprises touristiques et notamment par la présence de « clubs » en son sein, poursuit l'objectif de fédérer les acteurs touristiques autour de filières thématiques ou géographiques de produits, ou encore autour de marchés émetteurs cibles. Un budget à hauteur de 1 million € est à nouveau spécifiquement réservé à ces nouveaux partenariats. Un complément budgétaire spécifique (2,5 €) est prévu pour accroître les moyens d'action de W.B.T. afin d'atteindre les seuils d'efficacité recommandés par son plan stratégique et est affecté aux marchés émetteurs prioritaires. Au-delà, des budgets complémentaires lui seront octroyés en vue de l'organisation et de la promotion de l'année touristique « à thème » 2012 : la Wallonie des Saveurs.

Pour ce qui concerne les infrastructures régionales, les moyens ont été maintenus notamment pour assurer les travaux de rénovation du hameau du Lion de Waterloo, en complément du financement alternatif réaffirmé par le Gouvernement wallon lors de ses séances des 12.10.2009 et 08.07.2010.

Un audit des « propriétés » du Commissariat général au Tourisme a débuté en 2011 et produira ses effets et résultats en 2012.

2012 sera également l'année d'évaluation à mi-parcours du plan quinquennal présenté à l'occasion des Printemps du Tourisme de mars 2010 sous forme de fiches thématiques rassemblées dans la feuille de route ministérielle « Destination 2015 ».

Cet ambitieux plan, lequel fait la part belle au renforcement des politiques existantes, traduira le contenu de la Déclaration de politique régionale (D.P.R.) en réservant des moyens pour la mise en œuvre des synergies Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais de Wallonie Bruxelles International et Wallonie-Bruxelles Tourisme.

De grands dossiers tels le démarrage des chantiers de réhabilitation du site de la Bataille de Waterloo, la poursuite de la mise en valeur des villes d'art, de même que la ruralité touristique seront particulièrement développés durant cet exercice et, notamment la poursuite du développement du site des Lacs de l'Eau d'Heure, première station touristique wallonne.

Des dossiers relatifs à l'événementiel au niveau du Tourisme wallon seront également en rapport immédiat avec les prescrits de « Destination 2015 ».

5. LE CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES

Le décret du 23 mars 1995, modifié par le décret du 26 juin 1997, a consacré la création du Centre régional d'aide aux communes afin de :

- conseiller les pouvoirs locaux dont les finances sont obérées pour les aider dans la mise en œuvre de leur plan de gestion. Ce plan de gestion est évidemment l'instrument qui doit, à terme, leur permettre de rétablir durablement une situation financière saine;
- gérer le compte régional d'aide aux communes dans ses opérations de débit et de crédit. Ce compte est un compte courant dont la gestion est déterminée par une convention de base entre la Région wallonne et DEXIA;
- examiner la situation financière des pouvoirs locaux, soit que ceux-ci sollicitent l'accès au compte régional d'aide aux communes, soit à la demande du Gouvernement wallon;
- aider à la gestion de la trésorerie des provinces et communes, via des produits financiers spécifiques.

Dans ce cadre, le Centre peut octroyer aux pouvoirs locaux des prêts d'aide extraordinaire (long terme), des prêts de soudure (moyen terme) ou des prêts à court terme (difficultés ponctuelles de trésorerie).

Le CRAC participe également au financement de certains investissements communaux importants (investissements de sécurité dont peuvent bénéficier plusieurs communes) et à certaines aides particulières à accorder aux communes victimes de calamités ou d'accidents naturels.

Par ailleurs, le décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la Formation institue cet organe – dépendant administrativement du CRAC - comme chambre de réflexion et de discussion dans le domaine de la formation du personnel des pouvoirs locaux. Le Gouvernement apportera une attention particulière à ce que les missions qui lui sont dévolues soient assurées avec rigueur et rapidité, au bénéfice des agents.

6. LE COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME (CGT)

Depuis le 1er juillet 2008, le CGT est un organisme d'intérêt public de type A dépendant de la Région wallonne. Son budget pour 2012 s'élève à 51.482 milliers d'€.

L'année 2012 constituera le quatrième exercice budgétaire complet du Commissariat général au tourisme et devra permettre la poursuite de son développement comme acteur pivot de la gestion touristique wallonne.

Le CGT est notamment chargé :

- d'exécuter la politique générale du Gouvernement en matière de tourisme ;
- de gérer les infrastructures touristiques, propriétés de la Région wallonne ;
- d'instruire les demandes d'autorisation, de reconnaissance, d'agrément, de révision du classement, de dérogation à un critère de classement ou de subvention ;
- d'assurer la promotion touristique de la Wallonie sur son territoire et le financement des actions de promotion menées par les organismes touristiques locaux ;
- de la stratégie y afférents ;
- de collationner et analyser les données relatives à la politique touristique de la Région wallonne ;
- de développer des produits touristiques régionaux.

Le CGT relève du Ministre du Tourisme et assure la tutelle sur les organismes touristiques tels que l'OPT et les maisons du Tourisme.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAU DES RECETTES (ventilation en allocations de base)

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Art.	F.G.S.	(en milliers EUR)	
						2011	2012
Contributions des Provinces, Communes et CPAS pour l'aide aux sinistrés de l'Asie du Sud et du Sud-Est	I	III	14	48.01.00		0	0
Totaux						**0**	**0**

Titre : I = recettes courantes, II = recettes de capital, III = recettes d'emprunts
Sect. : I = recettes fiscales, II = recettes générales, III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2011 : crédits initiaux 2011
2012 : crédits initiaux 2012

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article .
Dans le cadre de l'organisation d'une assistance aux victimes dans les zones de police, le Gouvernement est habilité, selon les modalités qu'il détermine, à octroyer à une commune de la zone de police une subvention annuelle forfaitaire qui sera affectée au traitement ou à la rémunération de la personne chargée d'accompagner les services de police locale et d'améliorer l'accueil de première ligne des victimes

Article .
Par dérogation à l'article L1332-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2012 est fixée à 58.052 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique de septembre 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.
La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011.

Article .
Par dérogation à l'article L1332-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2012 est fixée à 31.881 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique de septembre 2011 pour l'inflation 2011.
La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011.

Article .
Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2012 est fixée à 1.050.083 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Budget économique de janvier 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009.
La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011.

Article .
Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits des allocations de base des programmes 02, 03 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Énergie, de la Ville et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE

Article .
Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :
- au 1er août 2012 : 48.547.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale ;
- au 1er octobre 2012 : 31.881.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes.

Article .
Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.18, 43.20 et 43.21 du programme 02 de la division organique 17.

Article .
A l'article 1er §2. du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « Le Commissariat Général au Tourisme (Décret du 27 mai 2004) » et « L'Agence wallonne de l'Air et du Climat » (Décret du 05 mars 2008).

Article
Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement..
Programme 13.12 : Travaux subsidiés :
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.
Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie
Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.
Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).
Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés
Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.
Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics y compris les Gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.
Versements au CRAC dans le cadre du droit de tirage.
Programme 16.03 rénovation et revitalisation urbaine
Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.
Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.
Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, §2, 2° et 3° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.
Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine de type "Quartier d'initiative" pour couvrir en partie les charges salariales et autres relatives à la création et au fonctionnement de Régies de quartier.
Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, §1er, du Code wallon de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.
Ces subventions sont :
- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;
- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;
2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;
3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, …);
4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant;
et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.
Programme 17.02 : Affaires intérieures
Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.
Subvention en faveur de Namur-Capitale.
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.
Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.
Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.
Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.
Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.
Subvention dans le cadre du plan-formation.
Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.
Subventions pour la mise en œuvre des actions de l'association de communes Qualicité.
Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.
Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.
Programme 17-13 : Action sociale et santé
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.
Subventions aux communes dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006.
Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.
Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.
Subventions aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des plans de développement rural – axe 4 – LEADER (FEOGA)

Article .
Par dérogation à l'article 16 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, le Gouvernement est habilité à liquider anticipativement, à charge de l'exercice budgétaire 2012, une partie de la première tranche de 75% relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2013.

Article .
Le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'allocation de base 63.02 du programmes 12 de la division organique 13 et l'allocation de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Article .
Les demandes de subvention en faveur des Unités de séjour au sein de Villages de vacances, pour les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie, et introduites entre le mois de novembre 2007 et le 23 octobre 2008, à charge de l'article budgétaire 51.05.00 du budget du Commissariat général au Tourisme, sont autorisées et traitées selon la procédure prévue par le décret du 18 décembre 2003, modifié par le décret du 23 octobre 2008, relatif aux établissements d'hébergement touristique

Article .
§ 1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2012, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.
§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Article .
Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'asbl « Les lacs de l'Eau d'Heure ».

Article .
Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'allocation de base 63.05 du programme 12 de la division organique 13, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.

Article .
Le Gouvernement wallon peut autoriser la Trésorerie à préfinancer le Service central des dépenses fixes de l'administration de la Trésorerie du Ministère des Finances afin de permettre à ce dernier d'assurer le paiement des traitements des Gouverneurs de province, des membres de secrétariats des gouverneurs, des Commissaires d'arrondissement et des Receveurs régionaux.

Article .
Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2012 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 4.089.000 euros pour les recettes et à 4.639.000 euros pour les dépenses.

Article .
Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2011 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 51.482.000 euros pour les recettes et à 51.482.000 euros pour les dépenses.

Article .
Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Commissariat Général au Tourisme, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Article X.
De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre Régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des communes, le financement des investissements subventionnés en application des articles 172 et 173 du CWATUPE.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
(*)				2011	2012	2011	2012
02	Dépenses de cabinet	05	Subsistance	2.856	2.855	2.856	2.855
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	08	Commissariat général au Tourisme	53.491	52.632	52.291	58.693
10	Secrétariat Général	02	Secrétariat Général	0	74	0	74
13	Routes et Bâtiments	12	Travaux subsidiés	83.144	86.542	69.582	73.947
16	Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	03	Rénovation et revitalisation urbaines et sites d'activité économique désaffectés	12.409	10.962	13.876	15.253
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	0	250	0	500
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	02	Affaires intérieures	1.403.170	1.491.350	1.383.595	1.480.279
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	13	Action sociale	130	170	130	170
	TOTAL			**1.555.200**	**1.644.835**	**1.522.330**	**1.631.771**

(*) *Légende* :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement ajustés proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement ajustés proposés pour 2012

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de Cabinet du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville en charge du tourisme

PROGRAMME 02.05 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement	I	02	05	11.01.00	cnd		119	122	119	122
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	05	11.02.00	cnd		2.024	2.050	2.024	2.050
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	05	11.04.40	cnd		106	126	106	126
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	05	12.06.00	cnd		7	7	7	7
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	05	12.19.11	cnd		500	480	500	480
Dépenses patrimoniales du cabinet	I	02	05	74.01.00	cnd		100	70	100	70
TOTAL							**2.856**	**2.855**	**2.856**	**2.855**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 - Traitements et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon (cnd)

(CODE SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2004 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **122 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, Membre du Gouvernement wallon.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(CODE SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
  - Arrêté royal du 4 mai 1999 relatif à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels fédéraux et au personnel des ministères appelé à faire partie du cabinet d'un membre d'un Gouvernement ou d'un Collège d'une Communauté ou d'une Région.

- Montant du crédit proposé : **2.050 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

A la date du 07/11/2011, le personnel du cabinet ministériel s'établit comme suit :

	Nommés	Détachés sans remboursement	Détachés avec remboursement	TOTAL
Cabinet FURLAN	16,8	23,8	4,0	44,6

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(CODE SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux cabinets des Ministres du Gouvernement, modifié par l'arrêté ministériel du 12 septembre 1997.
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 relative aux mesures d'application en matière d'octroi d'une indemnité forfaitaire de frais de séjour à certains membres des cabinets des Ministres membres du Gouvernement wallon.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2004 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **126 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour ainsi que diverses indemnités dues aux agents.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments (cnd)
(CODE SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **7 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location des biens immobiliers.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)
(CODE SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **480 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)
(CODE SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique, au remplacement de certains véhicules automobiles et à l'achat de matériel de bureautique.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 08 – COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	Riep	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	09	08	41.06.00	cd		1.200	1.200	0	1.200
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	08	41.09.40	cnd	P	52.291	51.432	52.291	51.432
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	I	09	08	43.03.00	cd	E	0	0	0	500
Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	I	09	08	61.04.00	cd	E	0	0	0	5.561
TOTAUX (1)							**53.491**	**52.632**	**52.291**	**58.693**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital*
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour objectif d'assurer le financement de l'OIP Commissariat Général au Tourisme dont le budget détaillé est repris en Titre VII.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.06 – Intervention régionale en faveur du CRAC (cd)

(Code SEC : 41.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **1.200 milliers EUR**
  ordonnancement : **1.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les remboursements à charge de la Région wallonne dans le cadre du financement alternatif des équipements touristiques.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.200	1.200	0			
Crédits 2012	1.200	0	1.200			
Totaux	2.400	1.200	1.200			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.09 – Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement (cnd)

(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **51.432 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au transfert des crédits du programme vers le para régional.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation) (cd)

(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **0 milliers EUR**
  ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des programmes de cofinancement européens.

- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés, pour partie, sur l'allocation de base 01.01 du programme 01 de la division organique 32 « Cofinancements européens ».

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.277	500	500	500	777	
Crédits 2012	0	0	0	0	0	
Totaux	2.277	500	500	500	777	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04 – Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 61.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **0 milliers EUR**
  ordonnancement : **5.561 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des programmes de cofinancement européens.

- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés, pour partie, sur l'allocation de base 01.01 du programme 01 de la division organique 32 « Cofinancements européens ».

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	37.744	10.000	15.000	12.744		0
Crédits 2012	0	0	0	0		0
Totaux	37.744	10.000	15.000	12.744	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

Programme 02 : Secrétariat Général

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RIEP	(en milliers EUR)			
					cd		MA		MP	
					cv		2011	2012	2011	2012
Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes; Communes et Provinces de la Région wallonne, frais de déplacements des membres du conseil	I	10	02	12 09 11	cnd		-	64	-	64
Frais d'équipement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	I	10	02	74 04 22	cnd		-	10	-	10
Totaux pour le programme 10.02.							**0**	**74**	**0**	**74**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2011

Objectif du programme

Le programme a pour objectif d'assurer le financement des frais du secrétariat général.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.09 – Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes; Communes et Provinces de la Région wallonne, frais de déplacements des membres du conseil (cnd)
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : **64 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes; Communes et Provinces de la Région wallonne ainsi que des frais de déplacements des membres du conseil
- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- L'ajustement du crédit est la conséquence du transfert du secrétariat du Conseil depuis le CRAC vers le Secrétariat Général de la Région wallonne.

A.B. 74.04 – Frais d'équipement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (cnd)
(Code SEC : 74.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des Frais d'équipement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne
- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- L'ajustement du crédit est la conséquence du transfert du secrétariat du Conseil depuis le CRAC vers le Secrétariat Général de la Région wallonne.

DIVISION ORGANIQUE 13

Routes et bâtiments

PROGRAMME 12 : TRAVAUX SUBSIDIÉS

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	13	12	12.02.00	**Cnd**		0	0	0	0
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	13	12	12.03.00	**Cd**		185	90	185	113
Achat de biens meubles non durables	I	13	12	12.06.00	cnd		5	5	5	5
Subventions et indemnités - secteur privé	I	13	12	33.01.00	**cnd**		0	0	0	0
Subventions et indemnités - secteur privé	I	13	12	33.02.00	**cd**		95	48	95	60
Subventions et indemnités – secteur public	I	13	12	43.01.22	**cnd**		0	0	0	0
Subventions et indemnités – secteur public	I	13	12	43.02.22	**cd**		95	47	95	60
Partenariat projets sécuritaires avec les Gouverneurs	I	13	12	43.04.22	**cd**		0	0	0	0
Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance	I	13	12	43.15.22	cd		0	0	0	0
Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments	II	13	12	51.01.11	cd	I	0	2.000	0	0
Subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente et de soutien à l'économie sociale	II	13	12	52.01.10	cd		0	0	0	0
Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	II	13	12	63.01.21	cd	I	475	238	580	435
Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	II	13	12	63.02.21	cd	I	30.000	35.000	11.237	11.237
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	II	13	12	63.04.21	cd	I	6.594	4.539	5.350	5.192
Fonds des Calamités	II	13	12	63.05.21	cd	I	0	0	0	0
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien de voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009	II	13	12	63.06.21	cd	I	0	0	5.000	5.000
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	II	13	12	63.07.21	cd	I	100	100	100	100

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional (Phasing Out)	II	13	12	63.09.21	cd	I,E	0	0	0	0
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voirie.	II	13	12	63.10.21	cd	I	15.500	16.500	15.500	16.500
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional	II	13	12	63.11.21	cd	I,E	0	0	0	2.000
Plan air-climat : éclairage public	II	13	12	63.12.21	cd	I	0	0	1.340	670
Versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voiries dans le cadre du droit de tirage	II	13	12	63.14.21	cd	I	30.000	25.400	30.000	30.000
Subvention au CRAC pour le financement de travaux de voiries dans le cadre du droit de tirage	II	13	12	63.15.42	cd	I	0	0	0	0
(NOUVEAU) Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	II	13	12	63.16.21	cd	I	0	2.500	0	2.500
Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	II	13	12	73.01.00	cd		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	12	74.06.00	cnd		95	75	95	75
TOTAL							**83.144**	**86.542**	**69.582**	**73.947**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : allocation de base - codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

(1) Hors cofinancement européen nouvelle programmation

COMMENTAIRE DU PROGRAMME

Objectifs du programme

Le Département des Infrastructures subsidiées comporte cinq directions dont trois sont concernées par le présent programme et dont les objectifs sont les suivants :

- pour la Direction des Voiries subsidiées

  Cette direction instruit les dossiers relatifs à la subsidiation des investissements en matière de voiries, de récolte des eaux et d'aménagement d'espaces publics et plus spécifiquement les investissements destinés à améliorer le cadre de vie du citoyen, la sécurité de tous les usagers, et plus particulièrement des plus vulnérables, et la convivialité, l'aménagement des espaces publics, l'aménagement de petites infrastructures sociales de quartier ainsi que l'éclairage public adéquat et adapté.

  Les projets émanent principalement des communes mais également des intercommunales et des provinces et de toute personne de droit public désignée par le gouvernement.

  Dans le domaine de l'égouttage prioritaire, un protocole d'accord lie le Département des Infrastructures subsidiées à la Société publique de Gestion de l'Eau pour la gestion techniques et administrative des demandes d'intervention financière des pouvoirs locaux. Les montants de ces interventions financières sont libérés par la Société publique de Gestion de l'Eau.

- pour la Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques

  Cette direction est chargée :

  - au delà des études préparatoires concernant les tronçons du Ravel à réaliser, de coordonner, subsidier et promouvoir les investissements cyclables réalisés en Région wallonne et de coordonner le schéma directeur cyclable.

  - de coordonner, subsidier et promouvoir les cheminements pour les piétons (trottoirs, sentiers, espaces publics, …).

  Elle doit veiller à assurer la cohérence des aménagements réalisés pour les déplacements doux (qualité des revêtements, signalisation directionnelle, …..)

  Cette direction est chargée des études et opérations spécifiques en regard avec la notion des travaux subsidiés aux pouvoirs locaux (sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite, cheminements sécurisés pour les piéton, les cyclistes et les motards, éclairage public, …) ainsi que la coordination des informations relatives notamment à la qualité, au développement durable, à la sécurité routière et aux études juridiques en rapport avec les matières traitées au sein du Département..

  Elle assure la promotion du Département auprès des pouvoirs locaux, des entreprises, des bureaux d'études et de tous les acteurs concernés et coordonne les partenariats nécessaires pour améliorer la qualité au sein du Département.

- pour la Direction des Bâtiments subsidiés

  Cette direction a en charge :

  - les projets d'investissements en matière de bâtiments publics communaux, provinciaux, appartenant à une association de communes dont sont seuls membres des personnes de droit public ou appartenant à toute personne morale désignée par le Gouvernement wallon;
  - les dossiers d'investissements en matière de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;
  - le financement alternatif des bâtiments dans le cadre du décret relatif aux travaux subsidiés.

Il s'agit là d'opérations majeures engageant les pouvoirs locaux sur la voie de l'indispensable restauration ou renouvellement du patrimoine public renforçant par la même occasion le niveau d'efficacité énergétique des infrastructures, le niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes handicapées; ceci contribuant aussi à accroître le sentiment de sécurité du citoyen par le biais d'une amélioration substantielle de son cadre de vie.

Les démarches soutenues par la Direction des Bâtiments subsidiés rencontrent divers objectifs poursuivis par le Contrat d'Avenir :

- l'inclusion sociale par le renforcement du niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes handicapées;
- l'accroissement du sentiment de sécurité par le biais d'une préservation et d'une amélioration de l'hospitalité des lieux publics;
- le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance ;
- le respect du développement durable en matière environnementale par des investissements particulièrement économes en énergie.

Le programme permet aussi :

- d'informer les pouvoirs locaux et les citoyens des activités et réalisations du Département des Infrastructures subsidiées par le biais notamment de journées d'information, de panneaux d'information ou de brochures et d'assurer une formation continue des fonctionnaires et des mandataires (allocation de base 12.02 et 12.03);

- de financer des actions spécifiques et des opérations pilotes en matière d'infrastructures routières et de bâtiments publics tant au niveau des études que des réalisations concrètes (allocations de base 63.01, 63.04, et 73.01);

- d'alimenter en cas de nécessité un Fonds des calamités (allocation de base 63.05);

- de financer les projets bénéficiant d'aides européennes dans le cadre du Fonds européen de Développement régional - FEDER (allocations de base 63.09 pour la programmation 2000-2006 qui se clôture et 63.11 pour la nouvelle programmation 2007-2013);

- d'acquérir du matériel et des logiciels pour réaliser les objectifs du programme (allocation de base 74.06).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques (cnd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les travaux subsidiés dans des domaines suivants : frais d'études et de réunions, frais de représentation, documentation, mission externes de conseils à la gestion, organisation et participation à des expositions et salons, acquisition et réalisation d'ouvrages, participation et organisation de séminaires, colloques et autres réunions thématiques, publications, etc.

- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques (cd)
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les travaux subsidiés dans des domaines suivants : frais d'études et de réunions, frais de représentation, documentation, mission externes de conseils à la gestion, organisation et participation à des expositions et salons, acquisition et réalisation d'ouvrages, participation et organisation de séminaires, colloques et autres réunions thématiques, publications, etc.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **90 milliers EUR**
  - ordonnancement : **113 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	120	70	50			
Crédits 2012	90	43	47			
Totaux	210	113	97			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Achat de biens meubles non durables (cnd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses courantes en relation avec les travaux subsidiés

- Montant du crédit proposé : **5 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités – Secteur privé (cnd)
(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions en rapport avec la matière des infrastructures routières subsidiées et des bâtiments publics, notamment dans les domaines de la qualité, de l'accessibilité au domaine public aux personnes à mobilité réduite, de l'éclairage public, de l'amélioration de la sécurité des citoyens, de la prise en compte des usagers non motorisés dans les projets d'aménagements de voirie et d'espace public, de la construction durable et de l'entretien d'infrastructures routières.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions et indemnités – Secteur privé (cd)
(CODE SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **48 milliers EUR**
  - ordonnancement : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions en rapport avec la matière des infrastructures routières subsidiées et des bâtiments publics, notamment dans les domaines de la qualité, de l'accessibilité au domaine public aux personnes à mobilité réduite, de l'éclairage public, de l'amélioration de la sécurité des citoyens, de la prise en compte des usagers non motorisés dans les projets d'aménagements de voirie et d'espace public, de la construction durable et de l'entretien d'infrastructures routières.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	75	50	25			
Crédits 2012	48	10	38			
Totaux	123	60	63			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions et indemnités – Secteur public (cnd)
(CODE SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics menant des actions en rapport avec la matière des infrastructures routières subsidiées et des bâtiments publics, d'une part dans le cadre l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'accueil du public plus spécifiquement pour les personnes à mobilité réduite, de l'amélioration de la sécurité des usagers et citoyens, et de l'entretien d'infrastructures routières et de bâtiments publics, de la construction durable et, d'autre part, dans le cadre de la démolition sélective de bâtiments et de récupération des matières valorisables ou tout autre action relative à des techniques innovantes et durables.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Subventions et indemnités – Secteur public (cd)
(CODE SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **47 milliers EUR**
  - ordonnancement : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics menant des actions en rapport avec la matière des infrastructures routières subsidiées et des bâtiments publics, d'une part dans le cadre l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'accueil du public plus spécifiquement pour les personnes à mobilité réduite, de l'amélioration de la sécurité des usagers et citoyens, et de l'entretien d'infrastructures routières et de bâtiments publics, de la construction durable et, d'autre part, dans le cadre de la démolition sélective de bâtiments et de récupération des matières valorisables ou tout autre action relative à des techniques innovantes et durables.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	60	50	10			
Crédits 2012	47	10	37			
Totaux	107	60	47			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – Partenariat projets sécuritaires avec les Gouverneurs (cd)
(CODE SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la mise en place d'un projet commun d'un partenariat avec les Gouverneurs wallons en matière de sécurité et prévention.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.15 - Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance (cd)
(CODE SEC : 43.15.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- L'article budgétaire est maintenu pour la finalisations des dernières actions qui s'inscrivaient dans l'accord de coopération 2001-2004 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'accueil parascolaire de l'enfance.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments (cd)
(CODE SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé: - engagement : **2.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **0 milliers EUR**

  Ce crédit permet le subventionnement de l'acquisition d'un bâtiment par l'intercommunale IDETA dans le but d'y installer des locaux administratifs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	2.000	0	1.000	1.000	0	0
Totaux	2.000	0	1.000	1.000	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 - Subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente et de soutien à l'économie sociale (cd)
(CODE SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente et de soutien à l'économie sociale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés (cd)
(CODE SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **238 milliers EUR**
  - ordonnancement : **435 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la subsidiation de projets spécifiques, notamment en matière d'entretien et de sécurisation du réseau routier, de développement de technologies nouvelles et d'amélioration de la gestion du patrimoine funéraire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	978	335	300	200	100	43
Crédits 2012	238	100	50	30	20	38
Totaux	1.216	435	350	230	120	81

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque (cd)
(CODE SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
  - décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code le la démocratie locale et de la décentralisation relatif à une matière donc l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.
  - arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006 précité.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **35.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **11.237 milliers EUR**

- En engagement, le crédit proposé doit permettre le subventionnement des investissements inscrits dans les programmes triennaux 2010-2012 ainsi que les compléments d'engagement consécutifs aux décomptes finaux des investissements repris dans les programmes triennaux antérieurs avec la volonté exprimée par le Gouvernement wallon de mettre l'accent sur l'image du service public (accueil et accessibilité des services administratifs), sur la rénovation du bâti existant et l'efficacité énergétique des bâtiments des pouvoirs locaux,…. Les charges relatives à l'égouttage prioritaires sont prises par la S.P.G.E.

- Ce crédit est destiné à couvrir la subsidiation des investissements d'intérêt public suivants :
  1.a. la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion;
  b. la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe.
  Lorsque la commune dispose d'un plan communal de mobilité approuvé, l'avant-projet motive les éventuels écarts par rapport à ce plan;
  2. la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts;
  3. l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public;
  4. la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords :
     a. de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux;
     b. de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale;
     c. de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public;
     d. des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente;
     e. des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales;
     f. de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement.
  7. l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du CDLD.
  8. la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;

  Le taux de subvention de base est fixé à 60 % mais les investissements qui ont pour objectif la sécurité et la convivialité de la voirie publique bénéficient d'un taux de 75 %.

  Un taux de 75 % est également d'application pour les investissements repris à l'article L3341-5 du Code dans le cadre d'une transformation ou d'une réhabilitation.

En ordonnancement, les projections de paiements donnent un montant de plus de 35.000 milliers d'euros. Le présent crédit est complété par une enveloppe de 30 milliers d'euros de liquidation au travers du CRAC.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	93.763	11.237	27.000	25.000	18.000	12.526
Crédits 2012	35.000	0	7.000	12.250	7.000	8.750
Totaux	128.763	11.237	34.000	37.250	25.000	21.276

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale (cd)
(CODE SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **4.539 milliers EUR**
  - ordonnancement : **5.192 milliers EUR**

- Dans le cadre de la DPR, la sécurisation des lieux de vie doit être renforcée et l'amélioration générale du cadre de vie par l'aménagement et l'accessibilité de l'espace public doit être poursuivie.

  Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :
  - sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains;
  - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie;
  - aménagement de l'espace public;
  - amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics et lieux publics;
  - développement de politiques locales en matière d'économies d'énergie.
  - la sécurisation et l'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (éclairage public, signalisation, mobilier urbain);
  - l'étude et la mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts (PICVerts).
  - l'amélioration et l'entretien des cimetières et sépultures ;
  - ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux.

  Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes dans le domaine routier et dans les bâtiments publics en particulier le soutien de projets publics locaux particulièrement remarquables en matière de renforcement de l'efficacité énergétique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	52.550	4.842	7.000	7.000	7.000	26.708
Crédits 2012	4.539	350	1.200	1.200	1.200	589
Totaux	57.089	5.192	8.200	8.200	8.200	27.297

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Fonds des Calamités (cd)
(CODE SEC : 63.05.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des réparations de dégâts causés par des calamités naturelles. Il pourra être alimenté en fonction des nécessités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien de voiries (cd)
(CODE SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **5.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la remise en état de voiries dégradées dans le cadre de l'opération spécifique aux dégâts de l'hiver 2008-2009 mis en place précédemment.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	5.000	5.000	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	5.000	5.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (cd)
(CODE SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Il s'agit de mettre en œuvre la phase II du plan d'action pluriannuel pour ce qui concerne la matière des travaux subsidiés, conformément à la décision du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	250	100	100	50	0	0
Crédits 2012	100	0	50	50	0	0
Totaux	350	100	150	100	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.09 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional dans le cadre de la programmation 2000-2006 (cd)
(CODE SEC : 63.09.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit permet le financement de la part régionale du coût des investissements et des études retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à la programmation 2000-2006 de l'intervention du Fonds européen de développement régional. Ces crédits sont provisionnés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.150	1.150	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	1.150	1.150	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.10 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voirie. (cd)
(CODE SEC : 63.10.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
  - arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre régional d'aide aux communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité
  - convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, entre la Région wallonne et DEXIA Banque relative à la gestion du Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.
  - protocole de contrat caissier entre le Centre régional d'aide aux communes et DEXIA Banque
  - convention du 2 octobre 1996 telle que modifiée relative aux placements groupés des communes et au financement de certains investissements communaux importants.

- dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **16.500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **16.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement de certains investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 18 décembre 1997, 17 décembre 1998 et 10 juin 1999, ainsi qu'au financement alternatif
  - des bâtiments des zones de police et des SRI
  - de crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance
  - des bâtiments des pouvoirs locaux

  en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 30 mars 2006 et 24 avril 2008.

  Le montant du crédit demandé est inscrit en application du point D « Impact budgétaire » de la note de présentation au gouvernement wallon du 24 avril 2008 du financement alternatif de bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	16.500	16.500	0	0	0	0
Totaux	16.500	16.500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.11 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional (dans le cadre de la programmation 2007-2013) (cd)
(CODE SEC : 63.11.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.000 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	39.652	10.000	15.000	14.652		0
Crédits 2012	0	0	0	0		0
Totaux	39.652	10.000	15.000	14.652	0	0

- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés sur l'allocation de base 01.01 du programme 01 de la division organique 32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.12 – Plan air - climat : éclairage public (cd)
(CODE SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **670 milliers EUR**

- Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, à autoriser de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en œuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté.

  Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	**3**.630	670	2.000	700	260	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	3.630	670	2.000	700	260	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.14 – Versement au compte CRAC pour des travaux d'entretien de voiries dans le cadre du droit de tirage (cd)
(CODE SEC : 63.14.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.
  - Article 4 du Décret-programme du 10/12/2009
  - Arrêté du GW du 18/06/2010 et circulaire Ministre Furlan du 25/06/2010

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25.400 milliers EUR**
  - ordonnancement : **30.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la remise en état de voiries dégradées dans le cadre de l'opération pilote de droit de tirage. Les moyens de paiement sont transférés au CRAC dans le cadre de la gestion de trésorerie des moyens affectés à ce projet conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 juin 2010.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	4.600	4.600	0	0	0	0
Crédits 2012	25.400	25.400	0	0	0	0
Totaux	30.000	30.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.15 – Subvention au CRAC pour le financement de travaux de voiries dans le cadre du droit de tirage (cd)
(CODE SEC : 63.15.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire
  - décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement complémentaire de l'enveloppe relative aux travaux de voirie dans le cadre du Droit de Tirage. Le montant du crédit demandé est inscrit en application du point D « Impact budgétaire » de la note de présentation au gouvernement wallon du 29 avril 2010 du financement alternatif de travaux de voiries. Le crédit est actuellement porté à zéro dans l'attente de l'utilisation du crédit dans le cadre des dossiers rentrés par les communes

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012						
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.16 – Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés (cd)
(CODE SEC : 63.16.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.500 milliers EUR**
  - ordonnancement **2.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement complémentaire de l'enveloppe relative à la liquidation de travaux subsidiés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	2.500	2.500	0	0	0	0
Totaux	2.500	2.500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 - Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne (cd)

(CODE SEC : 73.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'étude et la réalisation de pistes de sécurité et de pistes d'habileté. Le but est d'une part de reproduire, à plus petite échelle, la voie publique et ses éléments (flux, signaux, carrefours, etc.) et d'autre part d'améliorer l'adresse des jeunes cyclistes et/ou cyclomotoristes sur un parcours parsemé d'obstacles et d'épreuves.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(CODE SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et de logiciels spécifiques permettant d'améliorer le fonctionnement du Département des Infrastructures subsidiées de la DGO1.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

PROGRAMME 03 : RENOVATION ET REVITALISATION URBAINES ET SITES D ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	I	16	03	12.04.00	cnd		30	15	30	15
Études , organisation de séminaires et colloques.	I	16	03	12.05.30	cd	R	70	30	70	30
Études géomatiques	I	16	03	12.06.30	cd	R	0	0	0	0
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12.07.30	cd		5	5	5	5
Subventions aux communes permettant la création et le fonctionnement des Régies de Quartier de rénovation urbaine ainsi que la prise en charge des chefs de projets affectés exclusivement à la gestion d'opérations de rénovation urbaine	I	16	03	43.02.22	cd		444	444	1.027	777
Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	I	16	03	43.03.22	cd		100	45	75	42
Subventions aux entreprises publiques en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	II	16	03	51.07.11	cd	E	0	0	0	0
Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation	II	16	03	53.03.10	cd		1.250	939	1.759	876
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	II	16	03	63.01.21	cd	I	4.500	4.474	4.500	4.500
Subventions en vue de la revitalisation urbaine	II	16	03	63.02.21	cd	I	6.000	5.000	6.000	5.562
Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiatives privilégiées	II	16	03	63.04.21	cd	I	0	0	0	0
Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	II	16	03	63.09.21	cd	I, E	0	0	0	0
Subventions en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel " Phasing-out – objectifs 1 et 2 "	II	16	03	63.11.21	cd	I, E	0	0	0	0
Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	II	16	03	63.14.21	cd	E,I	0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	II	16	03	63.15.00	cd	I	0	0	400	200
Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Convergence » 2007-2013	II	16	03	63.18.21	cd	I,E	0	0	0	2.001
Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013	II	16	03	63.19.21	cd	I,E	0	0	0	1.235
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements	II	16	03	71.05.32	cd	I	0	0	0	0
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	03	74.01.00	cd		10	10	10	10
Total							**12.409**	**10.962**	**13.876**	**15.253**

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRE DU PROGRAMME

Objectifs du programme

Au travers du programme d'aménagement opérationnel, le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tend à assurer l'utilisation parcimonieuse du sol par le réaménagement des sites à réaménager et la requalification des quartiers dégradés.
Dans ce cadre, il vise à promouvoir une approche globale, transversale et intégrée du problème débouchant sur des stratégies de requalification prenant en compte tant les paramètres économiques, culturels et sociaux de la zone à rénover que les paramètres d'état physique du bâti. Les stratégies préconisées s'appuient essentiellement sur les potentialités de développement endogènes de la zone considérée en relation avec l'environnement.
L'aménagement opérationnel recouvre quatre types de politiques très étroitement liées et agissant souvent en droite synergie.
La première concerne le réaménagement des sites à réaménager ou encore, pour adapter la terminologie des programmes opérationnels européens, " les friches industrielles et urbaines ".
Une deuxième politique est centrée sur le développement local et la rénovation urbaine. Celle-ci vise, au travers d'une approche globale des problèmes (c'est-à-dire transversale et intégrée), à concevoir et à mettre en œuvre en association étroite avec les habitants concernés, des stratégies de redynamisation économique, sociale et culturelle, ainsi que du cadre de vie des quartiers concernés. Elle se décline au travers d'un document stratégique appelé " projet de quartier ".
Elle traduit la volonté commune de tous les acteurs du développement local (habitants, entreprises, commerçants, autorités administratives, élus, pouvoirs financiers, etc.…) de mener à bien de façon solidaire un ensemble de projets coordonnés faisant appel à diverses sources de financements publics ou privés.
Une troisième politique, la revitalisation des centres urbains, tend à attirer les investissements privés en matière de logement dans les centres urbains, plutôt que d'amplifier le phénomène de périurbanisation qui engendre des surcoûts considérables en moyens de transports et en services communs, tout en engendrant une baisse d'efficacité constante des services et équipements existants.
Une quatrième politique, l'aide à la rénovation et à l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation, complémentaire des trois précédentes, visa à octroyer des aides aux particuliers, ainsi qu'aux personnes morales qui améliorent l'esthétique extérieure de leur bâtiment.
Cette aide est toutefois réservée aux immeubles situés dans des périmètres particuliers :
1° périmètre d'une opération de revitalisation urbaine visée à l'article 172 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ;
2° périmètre d'une opération de rénovation urbaine visée à l'article 173 du CWATUPE ;
3° périmètre d'une zone d'initiatives privilégiées visée à l'article 174 du CWATUPE ;
4° un ensemble architecture ou dans un site, visés à l'article 185 du CWATUPE ;
5° zone de protection visée à l'article 187 du CWATUPE ;
6° inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE ;
7° périmètre visé à l'article 393 du CWATUPE ;
8° territoire communal ou une partie de territoire communal visé à l'article 417 du CWATUPE.

Les articles budgétaires concernant ce programme sont partagés avec le Ministre de l'Environnement, Aménagement du territoire, Mobilité, Transports et Sites désaffectés. Seules les AB faisant partie des compétences du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville sont reprises dans la présente.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B.12.04. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions (cnd).

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé: **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, d'organisation de colloques, séminaires et journées d'étude (ou de participations à des manifestations de ce type organisées par d'autres institutions), prestations de services spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.05. – Études, organisation de séminaires et colloques (cd).

(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 30 **milliers EUR**
  Ordonnancement : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la réalisation d'études de faisabilité de projets de revitalisation urbaine. Il permet également la prise en charge de l'organisation de colloques et séminaires relatifs à la rénovation et la revitalisation urbaines, ainsi que relatifs à la politique de la ville.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	12	12	0	0	0	0
Crédits 2012	30	18	12	0	0	0
TOTAUX	**42**	**30**	**12**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.06. – Études géomatiques (cd).

(Code SEC : 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 0 **millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la réalisation d'études en matière de géomatique dans le secteur de l'aménagement opérationnel. Aucune étude n'est prévue en 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.07. – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice (cd).
(Code SEC : 12.07.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 5 **milliers EUR**
  Ordonnancement : 5 **milliers EUR**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé. Les crédits 2011 initiaux sont reconduits.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

		Paiements				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	5	5	0	0	0	0
TOTAUX	**5**	**5**	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.43.02. – Subventions aux communes permettant la création et le fonctionnement des Régies de Quartier de rénovation urbaine ainsi que la prise en charge des chefs de projets affectés exclusivement à la gestion d'opérations de rénovation urbaine (cd).
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., livre II ;
  - Décret budgétaire ;
  - AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (*M.B.* 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 444 **milliers EUR**
  Ordonnancement : **777 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, à concurrence de 37.000 EUR maximum, les charges et frais de fonctionnement des chefs de projets affectés exclusivement à la gestion d'opérations de rénovation urbaine situées dans les ZIP 2 ou 3.
  En ordonnancement les crédits sont destinés à apurer l'encours et sont fondés sur les plans d'ordonnancement des dossiers en cours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	652	400	252	0	0	0
Crédits 2012	444	377	50	17	0	0
TOTAUX	1.096	777	302	17	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.43.03. – Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine (cd).
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire
  - arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (*M.B*. 20.04.1967).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 45 **milliers EUR**
  Ordonnancement : 42 **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à toutes les subventions courantes au secteur public pour la réalisation d'études de faisabilité d'opérations de revitalisation urbaine, ou pour la réalisation d'actions concourant à la promotion (exemples : concours, expositions, colloques, formations spécifiques du personnel communal, etc.), à la vulgarisation, à la médiatisation ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du présent programme.
  En ordonnancement, les crédits sont destinés à liquider partiellement l'encours et à payer une première partie des subventions accordées en 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	36	25	11	0	0	0
Crédits 2012	45	17	20	8	0	0
TOTAUX	81	42	31	8	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.51.07. – Subventions aux entreprises publiques en matière de rénovation urbaine - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (cd).
(Code SEC : 51.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., livre II.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la part régionale des subventions octroyées à des entreprises publiques en matière de rénovation urbaine dans le cadre de cofinancements européens. Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O 32. Aucun projet n'est cependant actif en la matière actuellement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.03. – Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieurs d'immeubles d'habitation (cd)
(Code SEC : 53.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUP, livre II, art. 184
  - Arrêté de l'ERW du 23/11/89 (M.B. 10/02/90) modifié par arrêtés de l'Exécutif régional du 10/09/92 et du 7/07/94

- Montant du crédit : - Engagement : **939 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **876 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné aux particuliers et aux personnes morales pour l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation situés dans les zones protégées en matière d'urbanisme conformément au contrat d'avenir qui prévoit de privilégier les zones à discrimination positive.

  Dans les zones rurales où s'applique le règlement général sur les bâtisses en site rural, elle participe à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie. Les logements repris à l'intérieur des zones de protection des monuments ou des sites classés peuvent également bénéficier de cette aide, de même que ceux situés dans les zones d'initiatives privilégiées (à l'exception des ZIP de type 1), des périmètres de rénovation urbaine et à l'intérieur des sites classés.

  Les travaux visés sont : la remise en état des façades, la rénovation ou le remplacement des menuiseries extérieures, les enseignes de publicité, l'aménagement des rez-de-chaussée commerciaux, le remplacement de toiture pour les immeubles à appartements multiples, la réfection ou la reconstruction de murs de clôture, …

- Dévolution des crédits :

Engagements		***Paiements***				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	1.500	850	400	250		0
Crédits 2012	939	26	500	313		0
TOTAUX	2.439	876	900	563	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.01. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine (cd).
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., livre II ;
  - AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B., 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **4.474 milliers EUR**
  Ordonnancement : **4.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de rénovation urbaine en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.
  Ces opérations consistent à maintenir et à améliorer l'habitat et le cadre de vie en centre urbain par la réhabilitation ou la construction de logements et par la création ou l'amélioration des équipements collectifs complémentaires.
  La subvention porte sur les acquisitions et travaux repris au programme de rénovation approuvé le Ministre. Pour ces travaux, la subvention est calculée sur base du coût réel des travaux, taxes et décomptes contractuels compris. La subvention porte également sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la constitution du dossier de base requis en matière d'opérations de rénovation urbaine, ainsi que ceux relatifs à la réalisation des études d'avant-projets, de projets, …

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	65.129	4.500	12.000	10.000	10.000	28.629
Crédits 2012	4.474	0	500	2.000	1.974	0
TOTAUX	69.603	4.500	12.500	12.000	11.974	28.629

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.02. – Subventions en vue de la revitalisation urbaine (cd).
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., livres II et IV.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 5.000 **milliers EUR**
  Ordonnancement : 5.562 **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de revitalisation urbaine.
  Une opération de revitalisation a, comme base, le partenariat avec le secteur privé, la Région s'engageant à subsidier la réalisation d'espaces publics pour autant que le promoteur investisse essentiellement dans le logement. Le mécanisme mis en place prévoit que pour 1 EUR maximum de subvention, le promoteur privé doit investir 2 EUR dont au moins 1 dans le logement.
  L'idée générale est de susciter les initiatives privées par la mise en valeur des investissements réalisés, étant entendu que l'on ne peut dissocier la qualité des bâtiments de celle du quartier.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	66.280	5.562	14.500	12.500	10.000	23.718
Crédits 2012	5.000	0	500	2.000	1.974	526
TOTAUX	71.280	5.562	15.000	14.500	11.974	24.244

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.04. – Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiatives privilégiées (cd).
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 0 **millier EUR**
  Ordonnancement : 0 **millier EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à financer un programme exceptionnel de rénovation dans les quartiers dits " d'initiative " aux termes de l'arrêté du Gouvernement wallon définissant les zones d'initiatives privilégiées.
  Aucun projet nouveau n'est à l'ordre du jour.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	43	0	43	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**43**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.09. – Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (cd).
(Code SEC : 63.09.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., livre II ;
  - AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (*M.B.*, 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Cette allocation est dévolue aux cofinancements hors Objectif 1 et 2. Le seul dossier concerné par cette allocation (URBAN II – Sambreville) a été retiré par le Gouvernement wallon en sa séance du 13 mai 2004. Aucun autre projet n'est à l'ordre du jour.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.11. – Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel " Phasing out - Objectifs 1 et 2 " (cd).
(Code SEC : 63.11.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., livre II ;
  - AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B., 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les crédits d'ordonnancement prévus pour honorer les paiements afférents aux dossiers de la précédente programmation (Charleroi, Quartier St Eloi et Fontaine-L'évêque, centre historique).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	172	172	0	0		0
Crédits 2012	0	0	0	0		0
TOTAUX	172	172	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.14. – Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006 (cd).
(Code SEC : 63.14.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., livre II ;
  - AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B., 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 0 **millier EUR**
  Ordonnancement : 0 **millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la part régionale des opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine cofinancés par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel " Objectif 2 et Phasing-out Objectif 2 Meuse-Vesdre " de la programmation 2000-2006.
  Les crédits nécessaires à cette allocation de base sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 32. Il n'y a plus d'engagement à faire sur cette programmation, et les ordonnancements sont théoriquement clôturés depuis 2009.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.570	1.000	570	0		0
Crédits 2012	0	0	0	0		0
TOTAUX	1.570	1.000	570	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.15. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas-directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987) - (cd).
(Code SEC : 63.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  C.W.A.T.U.P.E., livre II ;
  AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (*M.B.*, 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 0 **milliers EUR**
  Ordonnancement : 200 **milliers EUR**

- Ce crédit est uniquement destiné à l'apurement des visas antérieurs à 1983 en matière de rénovation urbaine. Les crédits d'ordonnancement résultent des plans d'ordonnancement des visas en cours et du calendrier des adjudications en cours ou projetées.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	200	200	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**200**	**200**	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.18. – Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Convergence » 2007-2013 (cd).
(Code SEC : 63.18.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., Livre II ;
  - AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B., 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Ordonnancement : **2.001 millier d'euros**

- Destination du crédit : cette allocation de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « Compétitivité régionale et emploi ». Les crédits complémentaires sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 32.
  Pour 2012, aucun engagement n'est prévu dans les fiches-projets telles qu'actuellement approuvées par le Gouvernement wallon. En ordonnancement, il conviendra de payer les montants correspondants aux fiches-projets telles qu'actuellement approuvées par le Gouvernement wallon. Ces données sont fournies ci-après.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements (*)		Paiements (*)				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	12.823	7.000	5.823	0		0
Crédits 2012	0	0	0	0		0
TOTAUX	12.823	7.000	5.823	0	0	0

(*) Engagements réalisés les années précédentes
Ordonnancements à prévoir en 2012 = montants à transférer de la DO 32 en crédits d'ordonnancement

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.19. – Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 (cd).
(Code SEC : 63.19.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., Livre II ;
  - AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B., 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Ordonnancement : **1.235 millier d'euros**

- Destination du crédit : cette allocation de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « Compétitivité régionale et emploi ». Les crédits complémentaires sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 32.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	20.387	9.000	11.000	387		0
Crédits 2012	0	0	0	0		0
TOTAUX	20.387	9.000	11.000	387	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.71.05. – Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements (cd).
(Code SEC : 71.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Ordonnancement : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris les aménagements.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	10	10	0	0	0	0
TOTAUX	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.74.01. – Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cd).
(Code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Ordonnancement : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel durable spécifique, mobilier et matériel de dessin ou de photographie, matériel cartographique, armoires à classement de plans, tireuses, matériel de géomètres. Les crédits 2011 initiaux sont reconduits.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	10	10	0	0	0	0
TOTAUX	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

							(en milliers d'euros)			
							MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**2011**	**2012**	**2011**	**2012**
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an	I	17	02	12.02.00	cnd		0	250	0	500
TOTAUX							0	250	0	500

A.B. 12.02 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an (cd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **250 millier EUR**
  - ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des études, des analyses et des développements informatiques relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets.

  Ceci concerne les dépenses de « type 2 », soit celles liées à la mise en place initiale de projets spécifiques, telles que définies dans la circulaire « Informatique du Service Public de Wallonie 2008/1 ».

  Les montants découlent des décisions du Gouvernement wallon des 14 mai 2009 (point A7) et 06 mai 2010 (point B34) relatives aux cahiers des charges informatiques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	626	500	126	0		0
Crédits 2012	250	0	150	100		0
TOTAUX	876	500	276	100	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 02 : AFFAIRES INTERIEURES

							(en milliers d'euros)			
							MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RI EP**	**2011**	**2012**	**2011**	**2012**
Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilité des mandats	I	17	02	11.03.00	cnd		643	667	643	667
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	02	12.02.00	cnd		470	470	470	470
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	17	02	12.03.00	cd		140	140	140	140
Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	I	17	02	12.04.30	cd		300	300	300	300
Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	I	17	02	12.05.30	cd		275	275	275	275
Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	17	02	12.06.30	cd		384	320	705	500
Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2012	I	17	02	12.08.00	cnd		875	2.578	875	2.578
Achat de biens meubles non durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	I	17	02	12.09.00	cnd		60	60	60	60
Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	31.01.11	cnd		0	1.251	0	1.251
Subventions et indemnités	I	17	02	33.01.00	cnd		250	250	250	250
Subventions et indemnités	I	17	02	33.03.00	cd		0	0	150	150
Subvention à l'ASBL T.R.W. Organisation dans le cadre de l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne	I	17	02	33.05.00	cnd		140	140	140	140
Subventions pour les ADL	I	17	02	33.07.00	cd		624	642	624	642
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 - LEADER (FEOGA)	I	17	02	33.09.00	cd		0	0	0	23
(Supprimé) Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	I	17	02	41.01.40	cnd	P	579	0	579	0
Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	I	17	02	41.02.40	cnd	P	2.592	2.721	2.592	2.721
Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	I	17	02	41.03.40	cnd	P	805	745	805	745
Programme de transition professionnelle	I	17	02	41.04.40	cd		1.173	1.173	1.173	1.173
Subventions et indemnités	I	17	02	43.01.22	cnd		150	150	150	150
Fonds des provinces	I	17	02	43.02.11	cnd		142.673	148.026	142.673	148.026

Fonds des communes	I	17	02	43.04.21	cnd		996.484	1.050.083	996.484	1.050.083
Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	I	17	02	43.05.22	cnd		3.182	3.354	3.182	3.354
Intervention complémentaire en faveur des provinces	I	17	02	43.06.11	cd		0	0	0	0
Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	I	17	02	43.07.23	cd		46.329	48.547	46.329	48.547
Intervention complémentaire en faveur des provinces	I	17	02	43.08.11	cnd		200	0	200	0
Convention sectorielle 2005-2006	I	17	02	43.09.11	cd		7.000	8.000	7.000	8.000
(Modifié) Subventions dans les entités locales pour les plans e-communes ou assimilés	I	17	02	43.10.22	cd		1.500	2.200	1.675	1.950
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux	I	17	02	43.11.22	cd		1.150	1.150	750	750
Subvention à l'association de communes Qualicité (GIE) dans le cadre du plan e-Communes	I	17	02	43.12.22	cd		0	0	100	188
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens.	I	17	02	43.13.22	cd	E	0	0	0	519
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local	I	17	02	43.14.22	cd		6.631	2.771	5.210	3.500
Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	43.17.22	cd		20.000	20.000	19.000	19.000
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des Pouvoirs locaux	I	17	02	43.18.22	cnd		41.475	41.475	41.475	41.475
(Modifié) Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall	I	17	02	43.20.00	cd		17.500	28.210	0	17.500
(Nouveau) Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall - solde années antérieures	I	17	02	43.21.00	cd		0	11.665	0	11.165
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	I	17	02	43.26.21	cnd		31.339	31.881	31.339	31.881
Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	I	17	02	43.27.21	cnd		55.094	58.052	55.094	58.052
Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	I	17	02	43.28.21	cnd		359	232	359	232
(supprimé) Subventions complémentaires - communes de la communauté germanophone	I	17	02	43.31.21	cnd		0	0	0	0

Transfert de compétences à la Communauté germanophone	I	17	02	45.02.23	cnd		22.597	23.635	22.597	23.635
(supprimé) Subvention au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour l'achat de biens meubles durables.	II	17	02	61.01.41	cnd	P	157	0	157	0
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61.02.41	cnd	P	10	157	10	157
Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61.03.41	cnd	P	10	10	10	10
Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés	II	17	02	63.01.00	cd	I	0	0	0	0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	17	02	74.06.00	cnd		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	II	17	02	74.07.00	cnd		20	20	20	20
TOTAL							**1.403.170**	**1.491.350**	**1.383.595**	**1.480.279**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2011

(1) Hors cofinancement européen nouvelle programmation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en charge du Tourisme, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les pouvoirs locaux.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilité des mandats (cnd)
(CODE SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2007 portant création d'une cellule temporaire de contrôle des mandats locaux;
  - Décret du 19 juin 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 pris en exécution de l'article 55 du décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Montant du crédit proposé : **667 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre les rémunérations et allocations des agents de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

- Les missions de la cellule son notamment :
  - le contrôle de la limitation des cumuls et des mandats;
  - la déclaration des mandats, fonctions dirigeantes et professions;
  - etc.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : 470 **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les affaires intérieures dans des domaines suivants : frais d'études, mission externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques et réunions thématiques décentralisées, publications, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats (cd)
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **140 milliers EUR**
  - ordonnancement : **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de procédures relatifs à l'exercice de la tutelle.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 - Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires (cd)
(CODE SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **300 milliers EUR**
  - ordonnancement : **300 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés au financement des marchés de service réalisés ou à réaliser pour l'organisation de la formation nécessaire à l'évolution de carrière des agents de niveau A des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	320	300	20	0		
Crédits 2012	300	0	185	115		
Totaux	620	300	205	115		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (cd)
(CODE SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **275 milliers EUR**
  - ordonnancement : **275 milliers EUR**

- La déclaration de politique régionale encourage une gouvernance moderne et innovante, afin d'une part de rendre plus efficace les services publics, et d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information à l'attention des citoyens, notamment au niveau local.

  Ce crédit devrait donc permettre au travers d'études et de missions d'expertise d'accompagner l'implantation des nouveaux moyens de communication dans les communes, d'étudier leur mise en application, d'identifier le potentiel et les contraintes (juridiques, organisationnelles...) de ces outils.

  La définition de normes en vue de l'échange de données avec les pouvoirs locaux, dans le cadre notamment d'une tutelle électronique, sera également prise en compte, dans le cadre des plans e-Communes et e-Tutelle.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	356	200	150	6		
Crédits 2012	275	75	100	100		
Totaux	631	275	250	106		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. - 12.06 – Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (cd)
(CODE SEC : 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement : **320 milliers EUR**
  ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'information à destination des mandataires et conseillers (manuel de documentation – frais d'organisation de réunions décentralisée), ainsi qu'à l'organisation de salons, notamment le salon annuel des mandataires.

  Par ailleurs, les moyens de paiement permettent d'apurer le solde des missions des réviseurs comptables chargés par le Gouvernement wallon d'examiner les comptes communaux afin de déterminer le montant du solde de l'intervention octroyée dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	579	400	179	0	0	0
Crédits 2012	320	100	220	0	0	0
Totaux	899	500	399	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.08 –Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2012 (cnd)
(CODE SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé : **2.578 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à couvrir les frais régionaux inhérents à l'organisation des élections locales d'octobre 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Achat de biens meubles non durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats (cnd)
(CODE SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2007 portant création d'une cellule temporaire de contrôle des mandats locaux ;
  - Décret du 19 juin 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 pris en exécution de l'article 55 du décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Montant du crédit proposé : **60 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à couvrir les achats de biens meubles non durables de la cellule.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux (cnd)
(CODE SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **1.251 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'intercommunale IMIO dont la création est prévue fin 2011-début 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités (cnd)
(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions en matière :

- d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;
- de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
- de formation à l'attention des mandataires locaux.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Subventions et indemnités (cd)
(CODE SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des organismes privés (A.S.B.L., sociétés à forme commerciale ou à objet social, universités, hautes écoles,…) menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	150	150	0			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	150	150	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subvention à l'ASBL T.R.W. Organisation dans le cadre de l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne (cnd)
(CODE SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les communes par le biais de l'ASBL T.R.W. Organisation lors de l'organisation des départs et des arrivées lors de la course cycliste du Tour de la Région wallonne.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 - Subventions pour les ADL (cd)
(CODE SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 mars 2004 (modifié par le décret du 15 décembre 2005) relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local

- Montant du crédit proposé : - engagement : **642 milliers EUR**
  - ordonnancement : **642 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions octroyées aux agences de développement local ayant pris la forme d'une association sans but lucratif, d'une régie communale autonome.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	595	213	313	69		
Crédits 2012	642	429	187	26		
Totaux	1.237	642	500	95		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.09 - Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 : LEADER (FEOGA) (cd)
(CODE SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **23 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions octroyées dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 : LEADER (FEOGA)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	84	23	35	26	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	84	23	35	26	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 - Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes (cnd)
(CODE SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **2.721 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à fournir des moyens de subsistance au Centre régional d'aide aux communes. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2012 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation (cnd)
(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **745 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à fournir des moyens de subsistance au Conseil régional de la formation. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2012 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Programme de transition professionnelle (cd)
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de transition professionnelle, modifié par le décret du 16 juillet 1998.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.173 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.173 milliers EUR**

  Le Contrat d'avenir renouvelé prévoit une meilleure intégration dans les différentes politiques fonctionnelles des emplois créés dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Ainsi, un soutien accru est accordé aux pouvoirs locaux dans leur politique de création d'emplois de proximité.

  Ce crédit est destiné au paiement de la part relevant du Ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions dans le coût de mise au travail de chômeurs dans les administrations locales dans le cadre du Programme de transition professionnelle (P.T.P.).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.744	293	600	601	250	0
Crédits 2012	1.173	880	200	93		0
Totaux	2.917	1.173	800	694	250	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Subventions et indemnités (cnd)
(CODE SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics menant des actions en matière de :
  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation des mandataires locaux.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Fonds des Provinces (cnd)
(CODE SEC : 43.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Première partie, Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 tel que modifié par le décret du 15 juillet 2008

- Montant du crédit proposé : **148.026 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Provinces.

- Liquidation trésorerie : 1ère avance pour la fin février (30% du Fonds des Provinces), 2ème avance pour la fin mai (30% du Fonds des Provinces), 3ème avance pour la fin août (20% du Fonds des Provinces) et le solde pour la fin d'année.

A.B. - 43.04 – Fonds des communes (cnd)
(CODE SEC : 43.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Première partie, Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 tel que modifié par le décret du 15 juillet 2008

- Montant du crédit proposé : **1.050.083 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Communes.

- Liquidation trésorerie : 1ère avance pour fin février (30% de la dotation 2011), 2ème avance pour fin mai (30% de la dotation 2011), 3ème avance pour fin août (25% de la dotation 2011) et solde au 1er décembre.

A.B. 43.05 – Intervention spécifique en faveur de Namur capitale (cnd)
(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **3.354 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre

- Liquidation trésorerie : selon les modalités dans la convention annuelle.

A.B. 43.06 - Intervention complémentaire en faveur des provinces (cd)
(CODE SEC : 43.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **0 milliers EUR**

- Ce crédit était destiné à permettre le développement de formations en faveur des agents des pouvoirs provinciaux. Cependant, les modalités de liquidation de la subvention ont conduit à la création d'un crédit non dissocié (AB 43.08.02).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	8	0	8			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	8	0	8			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.07 – Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) (cd)
(CODE SEC : 43.07.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement : **48.547 milliers EUR**
  ordonnancement : **48.547 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention complémentaire prévue par la convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de Dexia banque.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	48.547	48.547				
Totaux	48.547	48.547				

- Liquidation trésorerie : 1er août 2011.

A.B. 43.08 – Intervention complémentaire en faveur des provinces (cnd)
(CODE SEC : 43.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit ajusté : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le développement de formations en faveur des agents des pouvoirs provinciaux.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.09 – Convention sectorielle 2005-2006 (cd)
(CODE SEC : 43.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement : **8.000 milliers EUR**
  ordonnancement : **8.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	8.000	8.000				
Totaux	8.000	8.000				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.10 - (Modifié) Subventions dans les entités locales pour les plans e-communes ou assimilés (cd)
(CODE SEC : 43.10.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.950 milliers EUR**

- La déclaration de politique régionale encourage une nouvelle méthode de gouvernance moderne et innovante, afin d'une part de rendre plus efficace les services publics, et d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information à l'attention des citoyens, notamment au niveau local.

  La déclaration de politique régionale met l'accent sur la qualité de l'information qui doit être mise à la disposition du citoyen, sur son accueil et sa participation à la vie publique locale. Aussi, le recours aux nouveaux outils de communication doit être favorisé et intensifié au niveau local, en cohérence avec les développements réalisés au niveau régional.

  Le crédit 2012 est destiné à mettre en œuvre le plan e-Communes qui a comme objectif de moderniser les administrations locales en les aidants à s'approprier les nouveaux outils de communication. Ce crédit servira également à la prise en charge d'aides en faveur des Espaces Publics Numériques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.986	1.350	1.250	386	0	0
Crédits 2012	2.200	600	1.100	500	0	0
Totaux	5.186	1.950	2.350	886	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.11 - Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux (cd)
(CODE SEC : 43.11.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.150 milliers EUR**
  - ordonnancement : **750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions aux communes, CPAS et intercommunales afin de leur permettre d'assurer la formation de leur personnel ainsi que l'organisation de séminaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	730	500	230	0	0	
Crédits 2012	1.150	250	500	250	150	
Totaux	1.880	750	730	250	150	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.12 - Subvention à l'association de communes Qualicité (GIE) dans le cadre du plan e-Communes (cd)
(CODE SEC : 43.12.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **188 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre une action reprise dans le plan e-Communes qui a comme objectif de moderniser les administrations locales en les aidant à s'approprier les nouveaux outils de communication dans le cadre notamment de l'informatisation de leurs processus. L'association de communes Qualicité (GIE) concrétise donc l'objectif de mutualisation en matière informatique dans les communes, dans le respect de l'autonomie communale, et avec le souci de garantir l'indépendance, la pérennité des développements et l'échange de bonnes pratiques entre les administrations locales et régionales.

  Ce projet s'inscrit ainsi dans le cadre de la déclaration de politique régionale qui encourage une gouvernance moderne et innovante afin, d'une part, de rendre plus efficace les services publics et, d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information à l'attention des citoyens, notamment au niveau local.

Les missions subventionnées par cet article budgétaire ayant été intégrées au sein de l'intercommunale IMIO en voie de création, les moyens d'action ont été ramenés à zéro. Seuls subsistent certains moyens de paiement en vue de solder les engagements antérieurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	188	188	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	188	188	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 43.13 – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Fonds structurels européens (cd)
(CODE SEC : 43.13.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **519 milliers EUR**

- En application de l'art.40 du dispositif du budget général des dépenses, cette AB est destinée à être alimentée par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 Compétitivité, Convergence et des différentes initiatives communautaires (FEADER, INTERREG IV) dans le domaine des Pouvoirs locaux

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	519	519	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	519	519	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.14 - Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local (cd)
(CODE SEC : 43.14.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
  - Décision du Gouvernement wallon – Arrêtés du Gouvernement wallon – Arrêtés Ministériels.
  - Décret du 25 mars 2004 (modifié par le décret du 15 décembre 2005) relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.771 milliers EUR**
  - ordonnancement : **3.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement :
  ⇒ d'actions d'intégration sociale menées par les communes ;
  ⇒ des agences de développement local communal ;
  ⇒ d'action visant l'entretien et la préservation du patrimoine communal, notamment le réseau routier et les infrastructures diverses ;
  ⇒ et des projets développés par les pouvoirs locaux en vue d'encourager la participation citoyenne, de garantir la qualité des services offerts aux citoyens et de renforcer la bonne gouvernance au niveau local conformément aux objectifs définis dans la DPR.

  L'égalité des chances est un principe inscrit à part entière dans la Déclaration de politique régionale, le rôle des communes sera renforcé en matière de coordination des politiques de lutte contre l'exclusion sociale.

  Dans le cadre de l'opération « Eté solidaire », il permet d'intervenir dans les frais de salaire de jeunes étudiants et d'accompagnateurs pendant l'été pour mener à bien des actions visant à encourager la solidarité entre les jeunes et les personnes fragilisées ou vivant dans la précarité.

  Le renforcement de la bonne gouvernance, la qualité des services (synergies communes – CPAS – entités paralocales) et le soutien aux initiatives locales de démocratie participative (comme les conseils consultatifs mis en place en application de l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) figurent au rang des objectifs définis dans la DPR dans le chapitre dédié aux pouvoirs locaux (S'appuyer sur les pouvoirs locaux).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	6.784	3000	2000	1.784	0	0
Crédits 2012	2.771	500	1500	771	0	0
Totaux	9.555	3.500	3.500	2.555	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.17 – Subventions aux communes pour l'assistance aux victimes au sein des zones de police et pour les plans de cohésion sociale (cd)
(CODE SEC : 43.17.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire
  - Décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie
  - Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;
  - Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

- Montant du crédit en cours : - engagement : **20.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **19.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux zones de police dans le cadre de l'assistance aux victimes ; les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de cohésion sociale, ainsi que la liquidation des soldes de subvention des Plans de Prévention Proximité ainsi que de l'appel à projets complémentaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	22.731	15.794	5.000	1.937	0	…….
Crédits 2012	20.000	3.206	14.000	2.794	0	…….
Totaux	42.731	19.000	19.000	4.731	0	…….

- Liquidation trésorerie :
  - Zones de police : avance de 50% et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives ;
  - Plans de cohésion sociale : avance de 75 % et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives.

A.B. 43.18 – Compensation de la forfaitarisation du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux (cnd)
(CODE SEC : 43.18.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **41.475 milliers EUR**

- Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 43.20 – (Modifié) Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall (cd)
(CODE SEC : 43.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.
  Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

- Montant du crédit proposé : engagement : **28.210 milliers EUR**
  ordonnancement : **17.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs au plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (taxe communale sur la force motrice, le précompte immobilier, la taxe industrielle compensatoire).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	17.500	17.500	0	0	0	0
Crédits 2012	28.210	0	28.210	0	0	0
Totaux	45.710	17.500	28.210	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.21 – (Nouveau) Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall - solde années antérieures (cd)
(CODE SEC : 43.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.
  Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

- Montant du crédit proposé : engagement : **11.665 milliers EUR**
  ordonnancement : **11.165 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à engager et ordonnancer le solde des compensations pour les années antérieures : pertes 2011 et régularisation du contentieux années antérieures du SPF Finances (dégrèvements).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	11.665	11.165	500	0	0	0
Totaux	11.665	11.165	500	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.26 – Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (cnd)
(CODE SEC : 43.26.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 15 juillet 2008 modifiant le livre III, titre III, chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004

- Montant du crédit proposé : **31.881 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions ou tons hôpitaux).

- Liquidation trésorerie : 1er octobre 2011.

A.B. 43.27 – Dotation au fonds spécial de l'aide sociale (CPAS) (cnd)
(CODE SEC : 43.27.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 15 juillet 2008 modifiant le livre III, titre III, chapitre II du Code de -la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009.

- Montant du crédit proposé : **58.052 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le fonds spécial de l'aide sociale.

- Liquidation trésorerie : Avance au cours du 1er trimestre (60% de la dotation 2010) et le solde au 1er décembre

A.B. 43.28 – Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des Communes (cnd)
(CODE SEC : 43.28.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 15 juillet 2008 modifiant le livre III, titre III, chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004

- Montant du crédit proposé : **232 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une dotation complémentaire au fonds des communes.

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 45.02 – Transfert de compétences à la Communauté germanophone (cnd)
(CODE SEC : 45.02.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 30 avril 2009 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés

- Montant du crédit proposé : **23.635 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences en matière de pouvoirs subordonnés.

- Liquidation trésorerie : 1er mai 2012.

A.B. 61.02 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables (cnd)
(CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **157 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Centre régional d'aide aux communes. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2012 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 - Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables (cnd)
(CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables spécifiques par le Conseil régional de la formation. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2012 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés (cd)
(CODE SEC : 63.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire..

- Montant du crédit proposé : engagement : **0 milliers EUR**
  ordonnancement : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la partie de l'aide financière octroyée aux communes pour assurer la réparation et la propreté des voiries communales, y compris les trottoirs et les infrastructures sportives qui est destinée à couvrir des dépenses en capital (investissements). Les engagements ont eu lieu en 2010 et 2011. Les crédits nécessaires seront réalloués au départ de l'AB 43-14 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(CODE SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel spécifique permettant d'améliorer le fonctionnement de la DGO5.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats (cnd)
(CODE SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2007 portant création d'une cellule temporaire de contrôle des mandats locaux ;
  - Décret du 19 juin 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 pris en exécution de l'article 55 du décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Montant du crédit proposé : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables de la cellule.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 13 : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions	I	17	13	12.03.00	cnd		60	100	60	100
Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé)	I	17	13	33.12.00	cnd		40	40	40	40
Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS	I	17	13	43.02.00	cnd		30	30	30	30
TOTAL							**130**	**170**	**130**	**170**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2011

(1) Hors cofinancement européen nouvelle programmation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en charge du Tourisme, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les CPAS pour ce qui concerne notamment la loi organique réglant les CPAS.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions (cnd)
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir principalement la participation à des séminaires et colloques, les frais de réunion, d'études et d'expertise, les honoraires d'avocats ainsi que diverses prestations de tiers et ce, en matière de législation sur les CPAS et la tutelle sur ceux-ci.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 - Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé) (cnd)
(CODE SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre la subsidiation des ASBL pour des initiatives diverses relatives à un meilleur fonctionnement des CPAS.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS (cnd)
(CODE SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre la subsidiation des CPAS, des associations visées au chapitre 12 de la loi organique sur les CPAS, ou à l'Union des Villes et des Communes – Section CPAS pour des initiatives diverses visant à un meilleur fonctionnement des CPAS. Ce soutien permettra notamment :

  - la réalisation d'économie d'échelle avec les services communaux, notamment dans le cadre de la nouvelle comptabilité des CPAS;
  - le recours à des conseils externes en matière de comptabilité (réviseurs).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.